Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/4219

24.7.2024

P9_TA(2023)0431

Le meurtre de Tamaz Ginturi, citoyen géorgien, par les forces d'occupation russes en Géorgie

Résolution du Parlement européen du 23 novembre 2023 sur les citoyens géorgiens Tamaz Ginturi et Levan Dotiashvili, respectivement tué et enlevé par les forces d'occupation russes dans la région géorgienne occupée de Tskhinvali (2023/2981(RSP))

(C/2024/4219)

Le Parlement européen,

— vu ses précédentes résolutions concernant la Russie et la Géorgie,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que le 6 novembre 2023, à la veille de la présentation du train de mesures sur l'élargissement par la Commission, les forces d'occupation russes ont tué le citoyen géorgien Tamaz Ginturi et ont enlevé Levan Dotiashvili, qu'elles ont ensuite libéré à la suite de pressions internationales; que ces faits se sont produits dans le village de Kirbali, près de la ligne de démarcation administrative;

B. considérant que ce meurtre constitue un nouvel exemple d'arrestations et d'enlèvements illégaux perpétrés par la Russie dans les régions géorgiennes occupées et représente le mépris flagrant qu'affiche la Russie pour le droit international et la vie humaine, notamment parce qu'elle se livre à des actes de discrimination ethnique, installe des clôtures de barbelés, érige des barrières, mène des exercices militaires illégaux et ferme les «points de passage» de la ligne de démarcation administrative, autant d'actes qui causent des souffrances et augmentent le risque d'escalade;

C. considérant que la Russie continue d'occuper illégalement l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie, ainsi que de l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 août 2008 sous la médiation de l'Union; que la Russie isole complètement les régions occupées du reste de la Géorgie et de la communauté internationale, ce qui empêche les missions des Nations unies et la mission d'observation de l'Union en Géorgie (EUMM) d'exercer pleinement leur mandat;

D. considérant que les occupants russes agissent en toute impunité quand ils assassinent brutalement des citoyens géorgiens déplacés à l'intérieur du pays, notamment Archil Tatunashvili, Giga Otkhozoria et Davit Basharuli, et qu'ils tuent Irakli Kvaratskhelia; que d'autres, comme Irakli Beuba, restent emprisonnés; qu'en 2018, le gouvernement géorgien a adopté la «liste Otkhozoria-Tatunashvili» de personnes accusées et condamnées pour violation des droits de l'homme dans les régions occupées;

1. condamne fermement le meurtre de Tamaz Ginturi et l'enlèvement hors-la-loi de Levan Dotiashvili; présente ses condoléances aux familles de tous les citoyens géorgiens assassinés; demande qu'une enquête approfondie soit menée sur ces meurtres et ainsi que sur d'autres; demande instamment que les responsables rendent des comptes et soient traduits en justice;

2. réaffirme son soutien inconditionnel à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières reconnues internationalement; condamne fermement l'occupation illégale par la Russie de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et la poursuite des activités illégales de «frontiérisation» et de «passeportisation» dans ces régions; prie instamment la Russie de mettre pleinement en œuvre l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 conclu sous la médiation de l'Union et de retirer sans condition toutes les forces d'occupation; demande que l'EUMM bénéficie de fonds suffisants et de plus de moyens;

3. exige la libération de tous les citoyens géorgiens détenus illégalement par le régime d'occupation; demande au Conseil de créer une liste de sanctions de l'UE, en tenant compte de la liste Otkhozoria-Tatunashvili, et d'imposer des sanctions ciblées aux personnes responsables de violations de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des droits de l'homme de la Géorgie;

4. dénonce les violations par la Russie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie et son ingérence dans la politique intérieure géorgienne; souligne que cela ne doit pas avoir d'incidence sur l'intégration euro-atlantique de la Géorgie;

5. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux États membres, au Conseil de l'Europe, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à la Présidente, au gouvernement et au parlement de Géorgie ainsi qu'aux autorités russes.